



# 2024 LES JEUX EN VILLE

CONCOURS DE MICRO ARCHITECTURE

**MINI MAOUSSE**  
**CONCEVOIR UNE MINI**  
**FAN ZONE NOMADE**

**PALAIS DE CHAILLOT**  
**TROCADÉRO. PARIS**  
[citedelarchitecture.fr/fr/minimaousse](http://citedelarchitecture.fr/fr/minimaousse)

## **MM9 : LES DATES**

**1<sup>ER</sup> AVRIL 2022 → LANCEMENT DU CONCOURS**

**14 OCTOBRE 2022 → COLLOQUE**

**12 JANVIER 2023 → PHASE 1 / REMISE DES PROJETS**

**MARS 2023 → PHASE 2 / REMISE DES PROJETS**

**MARS 2023 → JURY**

**JUILLET 2023 → WORKSHOP**

**La charte olympique résume dans son préambule :**  
**« L’olympisme se veut créateur d’un style de vie fondé sur la joie dans l’effort, la valeur éducative du bon exemple, la responsabilité sociale et le respect des principes éthiques fondamentaux universels. » Pierre de Coubertin fonde en 1894 le Comité international olympique (CIO) avec la conviction que le sport peut perfectionner le corps et l’esprit de tout individu :**  
**« L’olympisme [...] préconise une éducation sportive généralisée, accessible à tous. » Les Jeux olympiques sont d’ailleurs strictement réservés aux amateurs jusqu’à la fin du XX<sup>e</sup> siècle. C’est en préservant cet esprit que cette grande rencontre sportive a progressivement élargi son cercle d’inclusion : participation des femmes, création des Jeux paralympiques et enfin création des JO de la jeunesse.**

En 2024, les Jeux olympiques se passeront en France. Le Grand Paris accueillera une grande partie des événements sportifs des Jeux olympiques.

Cent ans après la dernière édition tenue en France, les enjeux ont profondément changé. On peut noter deux tendances. La première est de faire du volet écologique un atout de taille : le projet est centré sur l’utilisation à 95 % de sites et d’équipements existants, et de la Seine, qui sera un élément central du dispositif en accueillant la cérémonie d’ouverture ainsi que de nombreux événements flottants. La seconde, pour le projet 2024, est de mettre l’accent sur l’inclusion des habitants du Grand Paris afin que l’événement puisse profiter aux premiers concernés par les changements qu’il produira. Une importante réflexion est donc portée sur les problématiques d’accès, de sécurité et de cohésion sociale. En plaçant les valeurs de partage, d’engagement citoyen et d’égalité en tête de proue, Paris 2024 doit permettre à tous de participer aux Jeux.

Le design actif, une nouvelle approche urbaine et architecturale qui identifie des stratégies spatiales pour favoriser un mode de vie physiquement actif, permet d’avoir une pratique sportive libre, gratuite dans l’espace public afin de lutter contre l’obésité et les maladies cardiovasculaires liées à notre trop grande sédentarité. Cet objectif vital est lancé par le programme de l’Agence nationale de la cohésion sociale et le Comité d’organisation des Jeux olympiques de Paris 2024 dans l’idée de créer de nouveaux espaces urbains pour le sport en plein air dans plus de

200 villes moyennes en France. Cette nouvelle dynamique urbaine doit être au cœur de la réflexion sur les moyens de donner envie au plus grand nombre de pratiquer un sport. Ce moment festif que sont les JO pourrait être un bon déclencheur.

Pour vivre les Jeux, il faut pouvoir les voir. Pour cela, il faut soit aller au stade, pour les chanceux qui peuvent acheter des places, soit se rendre dans les grandes rencontres collectives que sont les fan-zones, soit, à plus petite échelle, se retrouver dans les cafés. Mais pour une majorité de personnes, c'est tout simplement chez soi que l'on regarde les JO, ce qui ne favorise ni la rencontre ni l'échange, et ne permet pas de vivre ensemble cette grande fête du sport ; grande fête qui doit donner à tous l'envie de faire du sport.

Mini Maousse 9, avec son intitulé « 2024 : Les jeux en ville, concevoir une mini-fan-zone-nomade », contribue à la réflexion. Comment créer des lieux conviviaux et familiaux dans les zones les plus éloignées des JO, notamment dans les quartiers sensibles ? Comment faire en sorte que la jeunesse des « cités » soit incluse dans cette grande fête mondiale du sport ? Et par ailleurs, comment encourager l'activité physique par la pratique d'un sport ?

Le concours lance le défi d'imaginer des microarchitectures de proximité, sortes de mini-fan-zones nomades à destination des cités sensibles du 93, et en particulier de l'agglomération de Plaine Commune, pour la participation inclusive de leurs habitants aux Jeux olympiques. L'enjeu est de créer des lieux conviviaux et familiaux autour d'un module multifonction et responsable dans les zones urbaines délaissées. Face aux grandes installations du programme Paris 2024, Mini Maousse propose de réfléchir sur le petit, le proche et l'accessible, afin de faire profiter à tous des bienfaits du sport dans les zones les plus enclavées et éloignées. Il sera en quelque sorte un nudge (coup de pouce), un des outils du design actif dont l'objectif est d'encourager l'activité physique et la pratique sportive.

Cette microarchitecture de proximité doit reposer sur le principe de mobilité et d'écologie. La structure doit être transportable d'un quartier à un autre facilement. Une fois posée, elle doit pouvoir se déployer dans l'espace public pour créer un univers sportif, festif, inclusif et culturel : un cosmos de réenchantement et de jeu pour les habitants du quartier. Les pratiques du sport de plein air doivent influencer son ancrage local. Pour arriver au point de destination, cet objet nomade doit être scénographié et attirer l'attention du voisinage, comme peuvent le faire les arts de la rue ou l'arrivée de la caravane du Tour de France. Qu'il soit en déplacement, déployé ou fermé, cet objet doit être une sorte d'icône urbaine du design actif et du design social. Son architecture aura pour but de véhiculer de fortes valeurs humaines. Les associations locales, comme Dessine-moi 2024, seront au cœur du dispositif pour engager un échange sincère avec les habitants autour du sport, de la culture et de la santé.

Le sport est sûrement un des enjeux majeurs du XXI<sup>e</sup> siècle dans les villes, pour des questions de bien-être et de santé, notamment pour lutter contre le fléau qu'est l'obésité. Le temps des JO doit permettre de découvrir de nombreux sports, de donner envie d'en pratiquer et de comprendre le bien qu'il fait au niveau de la santé physique et mentale. La ville est le support de nouveaux sports, et l'espace public doit devenir le plus beau terrain à ciel ouvert. Cette microarchitecture, comme pour le village des sportifs de Dominique Perrault, coprésident du jury de cette année, devra être réversible après les JO et servir d'objet nomade utile pour les collectivités et associations en vue d'autres usages culturels, sportifs et/ou militants futurs.

### **Fiona Meadows**

Commissaire de Mini maousse 9, responsable de programmes,  
Cité e l'architecture et du patrimoine

# CAHIER DES CHARGES

## Le site

Cette microarchitecture déambulera de cité en cité dans l'intercommunalité de Saint-Denis (huit villes) et sera activée par l'association Dessine-moi 2024. Il est vraisemblable que d'autres villes ou métropoles souhaiteront activer une microarchitecture de ce type avec des associations spécifiques, c'est pourquoi des adaptations seront à faire lors de la réalisation des prototypes lauréats.

## Constructibilité et mobilité

La microarchitecture sera proposée de partir d'un plateau de remorque (5,06 x 2,15 m) pour un poids maximum de 2 970 kg.

Il faudra donc privilégier des matériaux souples et légers ainsi que des structures évolutives tout en assurant la sécurisation de l'objet quand il est garé et un déplacement facile. Le mode de traction est à proposer pour le concours. Il pourra évoluer en fonction des contraintes de faisabilité. La solution retenue doit pouvoir être utilisée avec un permis voiture B. Une fois installé dans un endroit, il doit créer une ambiance chaleureuse, festive, sportive et inclusive. Lors de son arrivée dans une cité, il est demandé d'imaginer le scénario d'un microévénement. Vous devez fournir les informations nécessaires sur les techniques de construction et les matériaux utilisés. Nous vous recommandons d'utiliser des matériaux à faible empreinte sur l'environnement (matériaux biosourcés, recyclabilité, réemploi...) et de respecter la contrainte de poids.

## L'autonomie

Cette microarchitecture doit pouvoir se déployer facilement dans l'espace public, se connecter au réseau électrique et si possible avoir un peu d'autonomie (solaire, eau). Les utilisateurs pourront aller dans les toilettes sèches, intégrées à votre projet et à situer dans votre proposition, à l'extérieur de la structure mobile et utilisables une fois installées dans l'espace public.

## Les usages

Les différents usages de cette microarchitecture, que nous avons qualifiée de « mini-fan-zone nomade », sont à imaginer pour le concours. Quelques usages essentiels sont proposés, qui doivent s'activer en fonction du moment de la journée, de l'endroit où elle se pose, ou du jour de la semaine.

Il est à noter que ces différentes fonctions pourront se faire à l'intérieur ou à l'extérieur de la microarchitecture, sachant que l'ensemble doit pouvoir être stocké à l'intérieur, une fois la mini-fan-zone fermée.

### **Cette microarchitecture proposera :**

- Un espace d'accueil et d'information renseignant sur les événements et les actualités des JOP, et diffusant des informations générales autour du sport et de la santé. Cet espace informera aussi sur la programmation de la mini-fan-zone lors d'une étape dans le quartier.
  
- Un espace de convivialité : comme toute fan-zone, un coin convivial comme un « café de rue » sera déployé et permettra aux utilisateurs de se poser autour de tables. (Bien sûr, l'association sera vigilante sur l'aspect santé de ce qui sera distribué.)
  
- Un espace de projection et une scène pour voir collectivement les JOP, qui pourra se transformer en espace de concert, fête, spectacle, cinéma, projection de média d'art et de conférence sur le sport, la culture et la santé.
  
- Un espace d'exposition et de ressources, qui pourra se déployer à l'extérieur pour des accrochages photographiques et donner accès à une mini-biblio-médiathèque.
  
- Un studio de diffusion et création (radio et vidéo) pour microtrottoir et atelier média. On l'imagine plutôt à l'intérieur de la microarchitecture.
  
- Des dispositifs faciles pour jouer et faire du sport : éléments de marquage au sol de l'espace public, détournement du mobilier urbain, matériel sportif (filet de tennis, volley, paniers de basket, trampoline, tatamis...) et jeux virtuels. Tout est à imaginer. Cette mini-fan-zone doit être pensée comme un dispositif de design actif et donner envie d'être sportif.
  
- Un coin-toilettes sèches : à la fois un outil pédagogique et utilisé lors de l'activation de la fan-zone.

### **L'architecture**

Il s'agit d'une microarchitecture de qualité portant des valeurs écologiques qui correspondent au sujet du concours, en indiquant bien l'intérieur architectural et le mobilier dans ses divers usages. Il est vraiment demandé de voir comment votre projet peut s'étendre dans l'espace public et comment activer des dispositifs sportifs simples à mettre en place.

Le projet lauréat pourra être révisé en fonction des attentes de l'association, qui utilisera le prototype, ainsi que des contraintes techniques, de sécurité et budgétaire.

# RÈGLEMENT DU CONCOURS

**Ce concours s'adresse aux écoles d'enseignement  
supérieur exerçant en France.**

## Candidats / Équipes

Le concours est ouvert aux étudiants de niveau L3 ou au-delà\*, inscrits pour l'année universitaire 2021 / 2022 ou 2022 / 2023 dans une école française d'architecture, de design, d'art, du paysage, ou dans une école d'ingénieurs. En cas d'inscription en équipe, l'un des membres de l'équipe au minimum, le mandataire, doit correspondre à ces critères.

Nous vous rappelons que les étudiants de 2<sup>e</sup> année BTS ne sont pas admissibles.

## Langue

Le concours est uniquement en langue française.

## Dossier d'inscription

Les candidats peuvent concourir librement ou dans le cadre de l'enseignement qu'ils suivent. Si le projet est fait dans le cadre des études, les étudiants se présentent en leur nom en mentionnant le nom de l'école, des enseignants responsables, le cycle et l'intitulé du cours. Chaque équipe désigne un mandataire qui correspond aux critères mentionnés au paragraphe précédent (étudiants de niveau L3 ou au-delà dans une école d'architecture, de design, d'art, du paysage, ou dans une école d'ingénieurs).

L'inscription se fait en ligne sur le site : [minimaousse.citedelarchitecture.fr](https://minimaousse.citedelarchitecture.fr)

et site wiin <https://citedelarchitecture.wiin.io/fr/>

## Déroulé du concours

Le concours Mini Maousse 8 se déroule en quatre phases.

Phase 1, la présélection : rendu sur dossier avant le 12 janvier 2022 - 16h. Une commission d'experts sélectionnera 20 à 30 projets habilités à poursuivre le concours en phase 2.

Phase 2, sélection définitive par le grand jury : rendu sur maquettes, planches dossier et vidéo fin février début mars. Les candidats retenus pour la phase 2 devront impérativement transmettre les éléments supplémentaires requis.

Le grand jury désignera 4 projets lauréats au maximum parmi les projets sélectionnés en phase 1. Des « mentions » et des « coups de cœur » pourront également être attribués, ainsi que des prix spéciaux.

Tous les projets sélectionnés et primés par le grand jury feront l'objet d'une valorisation par le biais du site Internet du concours, d'une exposition et d'une publication.

Phase 3, phase de réalisation. Les étudiants lauréats auront l'opportunité de réaliser le prototype et (ou) maquette de leur projet dans le cadre d'un workshop à l'École supérieure du bois à Nantes.

Phase 4, activation du prototype : à partir de mars 2024 le prototype choisi par la Ville de Saint-Denis sera activé dans les quartiers de la ville par l'association Dessine moi 2024.



# PHASE 1

## La présélection

Tout projet devra comporter un titre

Tout document devra comporter (en haut) le numéro de candidature attribué (lors de l'inscription à l'étape 3 de l'interface en ligne wiin) + le titre du projet.

Pour la phase 1 du concours, chaque équipe ou candidat devra fournir :

→ 1 cahier format A3 (30 pages maximum) devant rendre compte de la démarche du projet par écrit et par dessins (attention à choisir une reliure solide)

- Inscrire le titre de votre projet
- Introduire par une note conceptuelle le parti pris, les objectifs, les questions, les solutions architecturales par rapport au sujet (1 500 signes maximum)

Ce dossier devra contenir des documents graphiques plans, coupes, façades, détails techniques et faisabilité. Il faudra intégrer des perspectives du projet sur des sites pertinents de votre choix en explicitant bien les différents usages possibles qui permettront de saisir la proposition dans tous ses détails (voir cahier des charges et critères de sélection) :

- Programmation et usage
- Détails architecturaux et constructif
- Aménagement intérieur, mobilier et extension extérieure
- La question de la mobilité (attention il doit se poser sur une plate-forme mobile type (voir cahier des charges)
- La nomenclature de matériaux utilisés

→ 1 fiche résumée au format A4 (avec texte – 1 500 signes max et images)

Tous ces éléments (papier et numérique) devront comporter le numéro de candidature (attribué lors de l'inscription à l'étape 3 de l'interface en ligne) et le titre du projet de manière visible en haut.

Chaque fichier numérique doit être nommé avec le n° dossier et en précisant phase 1

Ex: n°dossier\_A3\_phase1

Le dossier (Cahier A3 et fiche résumé) sera déposé sur la plateforme d'inscription wiin (lien vers le site) et au format papier à la Cité de l'architecture et du patrimoine, avant le 12 janvier 2023 – 16h à l'adresse suivante :

**Secrétariat du concours Mini Maousse**

Cité de l'architecture et du patrimoine

7 Avenue Albert de Mun

75116 Paris

### ATTENTION!

- Tout dossier incomplet sera éliminé.
- L'ensemble de ces éléments devra être conditionné proprement, les dossiers reliés solidement pour une manipulation multiple. Aucune réclamation ne pourra être envisagée dans le cas de colis endommagé.

# PHASE 2

## Sélection par le grand jury

Les équipes présélectionnées devront obligatoirement, durant la phase 2, sous peine de rejet de leur candidature :

- Apporter des réponses sur les réserves éventuelles qui auront été émises par la commission d'experts lors de la présélection (Phase 1).
  - Produire 1 panneau rigide de 80 cm x 80 cm sur kadapak de 3 à 5 mm comportant les éléments graphiques et visuels qui expriment le plus clairement possible les caractéristiques du projet:
    - Réaliser une maquette 60 x 40 cm maximum (taille d'un carton de déménagement)
- Chaque maquette devra être suffisamment solide pour pouvoir être exposée à plusieurs reprises et posséder un conditionnement pour le transport (caisse réutilisable).
- Renvoyer le dossier A3 de la phase 1 mis à jour (format papier et numérique)
  - Renvoyer la fiche résumé mise à jour (format papier et numérique) – 1 500 signes max.
  - Réaliser un film vidéo de 2 minutes maximum au format mpeg4.

Les cahiers formats A3, la fiche résumé, la maquette et le panneau Kadapack seront livrés à la Cité de l'architecture & du patrimoine.

Les cahiers formats A3, la fiche résumé, le film et le panneau Kadapack seront livrés sur la plateforme au format numérique.

### RAPPELS :

Chacun des éléments du dossier papier, maquette et panneaux devra comporter (dans le coin haut) le numéro de candidature attribué (lors de l'inscription à l'étape 3 de l'interface en ligne) et le Titre du projet de manière « visible ».

Chaque fichier doit être nommé avec le n° dossier et en précisant phase 2.

Ex: n° dossier\_A3\_phase 2.

### ATTENTION!

- Tout dossier incomplet sera éliminé.
- L'ensemble de ces éléments devra être conditionné proprement, les dossiers reliés solidement pour une manipulation multiple. Aucune réclamation ne pourra être envisagée dans le cas de colis endommagé.

## PHASE 3

# Ateliers de fabrication des maquettes ou prototypes

Les ateliers de fabrication des prototypes ou grandes maquette des lauréats se déroulent la première quinzaine de juillet 2023 : dates à confirmer et préciser.

Les lauréats réaliseront leur prototype et/ou maquette, à l'École supérieure du bois à Nantes. L'École supérieure du bois mettra ses locaux et ses moyens techniques à la disposition des équipes lauréates désignées par le grand jury.

Seuls trois membres par équipes lauréates seront pris en charge : les frais d'hébergement et de repas sont à la charge de toute personne supplémentaire.

Réalisations des prototypes ou de grandes maquettes

Après avoir évalué la complexité de réalisation et estimé les coûts de fabrication des projets lauréats, l'organisateur décidera pour chacun d'eux un type de formalisation, soit :

- sous la forme d'un prototype à l'échelle 1,
- sous la forme d'une maquette à l'échelle allant de 1/5 à 1/2

Les lauréats devront obligatoirement se rendre disponibles pour ces ateliers. Une aide technique et en matériaux leur sera apportée par l'École supérieure du bois, et la Cité de l'architecture et du patrimoine, dans la limite d'un budget précisé ultérieurement.

## PHASE 4

# Activation du prototype

Les étudiants dont les projets seront réalisés sous forme de prototype et sélectionnés pour être activé par des associations, devront se rendre disponible auprès de celle-ci afin d'animer les ateliers. Les modalités seront définies en accord avec les associations et les lauréats.

### Spécifications

Les expéditions des documents et des maquettes sont à la charge des candidats et sous leur responsabilité. Les organisateurs du concours ne peuvent être tenus pour responsables du dépassement du délai de remise des projets ; ils déclinent toute responsabilité quant à la perte ou à la détérioration des documents et maquettes envoyés.

Seront exclus de la procédure de jugement les dossiers incomplets ou ne remplissant pas toutes les conditions, les maquettes peu soignées ou endommagées, et les dossiers arrivés hors délai.

## Les sélections du jury

### Critères d'évaluation des lauréats

Les critères de sélection retenus par la commission d'experts puis par le grand jury intégreront notamment :

- La capacité d'observation des évolutions des pratiques sportives et une aptitude à les transposer dans le projet
- L'intégration du dispositif proposé dans l'espace et sa transportabilité (être mobile et s'adapter à des espaces divers),
- La prise en compte du confort des usagers,
- La capacité à concevoir des espaces intérieurs et des extensions ingénieux (en n'oubliant pas le mobilier),
- L'universalité et la modularité : le programme doit s'adapter à divers usages,
- La capacité à concevoir des espaces restreints et fonctionnels,
- L'intelligence dans l'agencement général du dispositif et dans l'économie des moyens,
- L'ingéniosité dans le principe constructif, la capacité à être produit en série, les qualités d'expression plastique, l'expérimentation,
- et par-dessus tout, l'audace, car il s'agit de dépasser l'existant, voire de rompre avec celui-ci, pour satisfaire de nouvelles aspirations.

### Partenariat

Les équipes sont libres de trouver elles-mêmes des partenaires qui les parrainent.

La Cité de l'architecture & du patrimoine et l'École supérieure du bois, assisteront les lauréats pour la recherche de partenaires (industriels ou autres...) pouvant les aider dans la réalisation de leurs prototypes.

### Avis de concours

Le concours est annoncé par voie de presse, sur Internet et par l'intermédiaire des écoles concernées. Le règlement du concours, les informations pratiques pour y participer et quelques ressources (bibliographie et exemples d'architecture) figurent sur le site internet du concours [minimaousse.citedelarchitecture.fr](http://minimaousse.citedelarchitecture.fr)

### Annnonce des résultats

Les résultats seront rendus publics sur le site internet du concours.

Les équipes lauréates et/ou sélectionnées seront avisées par courriel à l'adresse du mandataire désigné.

### Restitution des projets

Aucune restitution n'est prévue entre les deux phases du concours.

Seuls les projets présélectionnés pour la phase 2 (maquettes, panneau) seront remis à la disposition des candidats qui le désirent, à une date qui leur sera indiquée ultérieurement et récupérés à la Cité de l'architecture et du patrimoine.

La Cité de l'architecture et du patrimoine peut disposer des prototypes et des maquettes réalisés pendant toute la durée du concours Mini Maousse jusqu'à l'exposition finale. La commission

du concours se réserve la possibilité de conserver certains projets en vue d'expositions pendant une durée d'environ un an.

Les étudiants pourront récupérer leur maquette à l'issue de l'opération. Si les maquettes et autres documents ne sont pas récupérés par les étudiants, ces derniers seront détruits.

## Acceptation du règlement

Le fait de participer au concours implique l'acceptation de l'ensemble des termes du présent règlement.

Les candidats acceptent les règles des deux phases du concours et, s'ils sont lauréats, s'engagent à participer à l'intégralité du workshop (atelier d'étude de faisabilité et atelier de réalisation), aux dates prévisionnelles qui leur seront précisées en temps utile.

## Propriété intellectuelle

Les candidats s'engagent à accepter, sans pouvoir prétendre à aucune rémunération ni récompense, la publication de leur identité et la présentation de leur projet à des fins informatives, promotionnelles ou médiatiques, dans le cadre de la présente opération, quel que soit le mode de diffusion de ces informations (brochures, plaquettes, flyers, affiches, articles de presse, site internet, etc) et s'engage à apporter une pleine collaboration avec la Cité de l'architecture et du patrimoine pour en faciliter la promotion.

Chaque candidat s'engage à céder à titre gracieux à l'organisateur et ses partenaires le droit d'utilisation de son image, de ses nom et prénom pour l'exploitation de photographies, d'interviews ou vidéos prises pendant le concours et qui pourraient être utilisées par l'organisateur et ses partenaires pour promouvoir cette opération (communication interne, externe, papier, vidéo, internet etc).

L'organisateur s'engage cependant à ne pas diffuser les coordonnées des participants, sans leur accord, à des tierces personnes.

Les projets peuvent faire l'objet, si les candidats le souhaitent, d'un dépôt destiné à les protéger. La commission du concours suggère aux candidats de déposer une enveloppe Soleau pour prendre date et protéger leurs créations. L'enveloppe Soleau permet de donner date certaine à l'objet de la création et de constituer une preuve de celle-ci.

Organisme assurant cette protection : Institut national de la propriété industrielle (INPI).

Les équipes seront libres d'exploiter leurs projets avec les entreprises et les organismes de leur choix, elles devront simplement en aviser la commission du concours.

Les candidats s'engagent à autoriser également l'exploitation (reproduction, représentation) de leurs projets, dans le cadre d'expositions, de publications et de diffusion pour toute promotion et communication relative à l'opération Mini maousse et une pleine collaboration avec la Cité de l'architecture & du patrimoine, l'École supérieure du bois, pour en faciliter la promotion, dans le respect de la loi en vigueur sur les droits d'auteurs, conformément aux dispositions ci-après (Droits d'utilisation par l'organisateur et ses partenaires).

Les projets présélectionnés feront l'objet d'une valorisation sur le site Internet [minimaousse.citedelarchitecture.fr](http://minimaousse.citedelarchitecture.fr), dans l'exposition et dans le catalogue, seulement à la fin des sélections (après la phase 2).

Tous les projets sélectionnés et primés par le grand jury feront l'objet d'une valorisation par le biais du site internet du concours, d'une exposition et d'une publication, ce que les candidats reconnaissent et acceptent d'ores et déjà.

## Modifications éventuelles

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et de prendre toutes décisions qu'il estimerait utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. L'organisateur pourra en informer les participants et leurs représentants légaux par tout moyen de son choix. L'organisateur se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. L'organisateur se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelle que forme que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des lauréats. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants et leurs représentants légaux ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

## Informatique et libertés

Il est rappelé que pour participer au concours, les candidats doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse etc.).

La collecte de ces informations à caractère personnel a pour finalité de permettre le bon fonctionnement du Concours. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique le temps nécessaire à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques. Le défaut de communication de ces données aura pour conséquence de ne pas permettre la participation au Concours. Elles ne seront pas conservées au-delà de la proclamation des résultats.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants et leurs représentants légaux devront envoyer un courrier à l'adresse du Secrétariat du Concours Mini Mousse.

## Contacts

Adresse de Livraison : (panneaux, maquettes...)

**Secrétariat du concours Mini mousse**

**Cité de l'architecture et du patrimoine**

7 Avenue Albert de Mun

75116 Paris

Tél : 01 58 51 52 00/59 41

E-mail : [minimaousse@citechailot.fr](mailto:minimaousse@citechailot.fr)

Toutes les infos sur [minimaousse.citedelarchitecture.fr](http://minimaousse.citedelarchitecture.fr)

## Calendrier du concours

Pour la phase 1, les dossiers papier des projets devront être réceptionnés avant le 12 janvier 2023 à 16h au plus tard.

Les candidats retenus pour la phase 2 seront informés par courriel fin janvier-début février 2023

Pour la phase 2, les projets (maquette, clip vidéo, mises à jour des dossiers...) devront être réceptionnés en mars 2021, à la Cité de l'architecture et du patrimoine (adresse indiquée sur le site Internet). Cette date sera précisée par courriel aux mandataires des équipes concernées lors de la notification de passage en étape 2.

Pour chaque phase les éléments sont livrés sur la plateforme numérique du concours et à la Cité de l'architecture et du patrimoine :

**Secrétariat du concours Mini Maousse**

**Cité de l'architecture et du patrimoine**

7 Avenue Albert de Mun

75116 Paris

## Jury final

Président de jury : **Dominique Perrault**, architecte

- **Mohammed Bouhafsi**, journaliste
- **Benedetto Bufalino**, artistes
- **Nathalie Bruyère**, designer
- **Catherine Chevillot**, présidente de la Cité de l'architecture et du patrimoine
- **Shems Elkhalfaoui**, adjoint au Maire de Saint-Denis
- **Cédric Enjalbert**, Philosophie Magazine
- **Arnaud Godevin**, directeur de l'École supérieure du bois
- **Ghada Hathem**, médecin, Maison des femmes
- **Dominique Hervieux**, directrice à la culture du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024
- **Nicolas Matyjasik**, directeur adjoint du cabinet du Maire, en charge des discours, de la prospective et de la culture
- **Fiona Meadows**, responsable de programme, Cité de l'architecture et du patrimoine
- **Mounir Mehloul**, président de l'association, Dessine moi 24
- **Sébastien Rincé**, enseignant à l'École supérieure du bois

# Cession de droits d'auteurs

RAPPEL : À toutes les équipes candidates au concours Mini maousse 9 :  
« 2024 : Les jeux en ville ».

La présente cession est déposée signée sur la plateforme wiin :  
Cession de droits d'auteurs

Dans le cadre de la promotion du concours Mini maousse 9 « 2024 : les jeux en ville », la Cité de l'architecture & du patrimoine souhaite pouvoir utiliser les documents que vous aurez rendus ou leurs représentations.

Extrait du règlement : « Le fait de participer au concours implique l'acceptation de l'ensemble des termes du présent règlement. (...) Les candidats s'engagent à accepter, sans pouvoir prétendre à aucune rémunération ni récompense, la publication de leur identité et la présentation de leur projet à des fins informatives, promotionnelles ou médiatiques, dans le cadre de la présente opération, quel que soit le mode de diffusion de ces informations (brochures, plaquettes, flyers, affiches, articles de presse, site internet, etc) et s'engage à apporter une pleine collaboration avec la Cité de l'architecture & du patrimoine pour en faciliter la promotion ».

Par votre inscription, vous acceptez de nous céder de manière non-exclusive et sans contrepartie financière les droits d'auteur, de reproduction et de représentation résultant de votre contribution graphique au concours.

Par droit de reproduction, il faut entendre :

La fixation matérielle des éléments caractérisant votre contribution qui nous permettra de les communiquer au public, notamment par enregistrement numérique sur site Internet, par impression et photocopie, mais aussi par chargement, affichage, passage, transmission ou stockage permanent ou précaire dans un support de masse ou via un réseau.

Par droit de représentation, il faut entendre :

La communication au public de votre contribution graphique :

- par voies de l'Internet, sur le site du concours et tout autre site promouvant le concours ;
- par voies d'édition, dans l'ouvrage édité rendant compte des travaux réalisés par les équipes participant au concours Mini maousse 9 « 2024 : Les jeux en ville » ;
- par représentation sur grand écran dans toute manifestation, notamment : colloque, festival ou salon, et d'une manière générale, dans toute manifestation aux fins de démonstration, d'information ou de formation ;
- dans le cadre de toutes expositions liées au concours Mini maousse 9 « 2024 : Les jeux en ville » présentant les projets reçus.

Nous notons que vous acceptez que vos droits cédés puissent faire l'objet d'une extension de cession, à titre gratuit, à l'École Supérieure du Bois à Nantes, et les mécènes et partenaires de Mini maousse 9.

Cette extension de cession a un périmètre absolument identique à celui des cessions décrites ci-dessus et la destination des droits ainsi étendus sera en tous points identique à celle prévue et décrite ci-dessus.



Les documents que vous voudrez bien nous remettre au titre de votre contribution et/ou de celle de votre équipe, comme il est demandé dans le règlement, sont décrits dans le tableau joint en annexe.

Si la description de ces documents était différente de celle énumérée dans le tableau joint en annexe, nous vous invitons à le compléter par une description précise des ajouts éventuels.

De plus, nous avons bien noté que vous nous garanzissez l'usage paisible des droits que vous nous cédez, à savoir que vous/l'équipe êtes créateur du projet rendu pour le concours Mini maousse 9 « 2024 : Les jeux en ville », et que vous vous engagez à nous préserver contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques qui résulteraient de votre contribution. Vous nous garanzissez avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de diffuser l'image des personnes éventuellement photographiées.

Je soussigné(e),

accepte les termes ci-dessus et en conséquence cède à la Cité de l'architecture et du patrimoine / Institut français d'architecture de manière non-exclusive, sans contrepartie financière, pour la durée légale de protection des créations littéraires et artistiques, pour le monde entier, les droits d'auteur de reproduction et de représentation résultant de ma contribution et de celle de mon équipe au concours Mini maousse 9, 2024 : Les jeux en ville ». (cf. liste des documents remis en annexe).

Fait à ....., le .....

Mention « Lu et approuvé »

Signatures de tous les membres de l'équipe



# DATES IMPORTANTES

<b>Remise du dossier pour la phase 1</b>		
<b>12 janvier 2023 - 16h</b>	<p><b>Documents à remettre sur le site wiin</b></p> <p><i>Dossier administratif</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fiche de cession de droit d'auteurs</li> <li>• Photocopie de la carte étudiante du mandataire</li> </ul> <p><i>Dossier projet</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 Dossier A3 du projet (papier et format numérique)</li> <li>• 1 fiche résumé A4 (papier et format numérique)</li> </ul>	<p><b>Adresse de Livraison</b></p> <p><b>Secrétariat du concours Mini Maousse</b> Cité de l'architecture et du patrimoine 7 Avenue Albert de Mun 75016 Paris</p>
<b>Résultats Phase 1 : les équipes sélectionnées par le jury pour la phase 2 seront prévenues par messagerie électronique fin janvier 2023</b>		

<b>Remise du dossier des candidats sélectionnés pour la phase 2</b>		
<b>Fin février / début mars 2023</b>	<p><b>Documents à remettre sur la plateforme wiin et sur place</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 Dossier A3 du projet sur papier et format numérique (penser à inscrire phase 2)</li> <li>• 1 fiche résumé Format A4</li> <li>• 1 vidéo (2 min mp4)</li> <li>• 1 panneau (80x80 cm sur kadapak (3 mm)</li> <li>• 1 maquette (40x60 cm maximum)</li> </ul>	<p><b>Adresse de Livraison</b> (Panneaux, maquettes, dossier...)</p> <p><b>Secrétariat du concours Mini Maousse</b> Cité de l'architecture et du patrimoine 7 Avenue Albert de Mun 75016 Paris</p>

Bien veiller à nommer les fichiers numériques avec n° de dossier et en différenciant phase 1 et phase 2. Idem pour les documents format papier.



**MM9**



<https://www.citedelarchitecture.fr/fr/minimaousse/article/2024-les-jeux-en-ville>

